

**TRAITEMENTS DES EAUX DANS LE BATIMENT****Document technique 22-04**

Traitement de lutte contre la prolifération de légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire

Document technique 22-04 rev 00  
31/07/2018

Etablissement public au service de l'innovation dans le bâtiment, le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, exerce quatre activités clés : la recherche, l'expertise, l'évaluation, et la diffusion des connaissances, organisées pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans le monde de la construction. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans les quartiers et les villes.

Avec plus de 900 collaborateurs, ses filiales et ses réseaux de partenaires nationaux, européens et internationaux, le groupe CSTB est au service de l'ensemble des parties prenantes de la construction pour faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent document technique, faite sans l'autorisation du CSTB, est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle). Le présent document a été rédigé sur l'initiative et sous la direction du CSTB qui a recueilli le point de vue de l'ensemble des parties intéressées

© CSTB

## HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

<b>N° de révision</b>	<b>Date application</b>	<b>Modifications</b>
00	31/07/2018	Création du document technique

## Table des matières

1. Modalités de surveillance par le CSTB en installation .....	5
1.1. Visite d'Installation en Service.....	5

# 1. Modalités de surveillance par le CSTB en installation

## 1.1. Visite d'Installation en Service

Lors de la Visite d'Installation, le CSTB vérifie la conformité :

- de l'installation aux exigences de la réglementation sanitaire (Articles R 1321-50, R 1321-53, R 1321-56, R 1321-57 et R-1321-61 du Code de la Santé Publique à la date d'approbation des présentes Exigences Techniques,
- de l'installation aux exigences de l'Avis Technique,
- de la mise en œuvre du procédé de traitement à l'Avis Technique,
- de la prise en charge, de l'évaluation de la mise en œuvre du procédé et du suivi technique du procédé de traitement d'eau à l'Avis Technique,
- du marquage de l'installation,
- des conditions de stockage et de conditionnement du ou des produit(s).

Le CSTB réalise également lors de cette visite :

- la description de la production d'eau sanitaire,
- l'observation de l'état interne des canalisations (manchette témoin ou autre méthode définie dans l'Avis Technique) pour les risques de dégradation des matériaux liés à l'utilisation de matière oxydante et pour la surveillance du biofilm sur l'ensemble des matériaux.
- le prélèvement du produit de traitement dans le bac de dosage pour vérification de la conformité du produit aux spécifications définies dans l'Avis Technique conformément aux paragraphes 5 et 6 des présentes Exigences Techniques,
- des prélèvements d'eau pour analyses conformément aux spécifications de l'Avis Techniques.